



MAIRIE



Lit-et-Mixe

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire

**PRESENTS :** Mme MJ.RUSKONE M.D.DUFAU -Mme I.LESBATS – M. S.LABAT- Mme L.LESBATS – Mme S.CHAMPILOU- Mme V. DOUET- Mme I. DUPONT- M. C.VIGNEAU- M. G.VILLENAVE – M. F.PEHAU - M.T.DEVERT- M.S.GILBERT- - Mme C.GUILLET- Mme E.TROUILLET- M. T. LAMARQUE - C.LACOSTE- M. F.PEHAU

**ABSENT :** M. J. WATIER.

Mme Sabine CHAMPILOU est élue secrétaire de séance

**Membres en exercice : 19 Présents : 18**

## **OBJET :** Validation d'échange des parcelles du chemin rural de « Labeyrie » - Modification de tracé

**Vu** l'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 51/2023 du conseil municipal en date du 26 septembre 2023 relative à la régularisation de l'emprise des chemins ruraux ;

**Vu** l'Article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, introduit par de la loi 3DS du 22 février 2022 précisant que lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le dossier d'information du public ouvert à la consultation du 19 octobre au 19 novembre 2023 inclus ;

**Considérant** que l'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé ;

**Considérant** que l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural et que La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

**Considérant** que l'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant une durée d'un mois, sans aucune observation ;

Sur proposition de M. le Maire, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Sébastien LABAT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de valider et autoriser cet échange avec Madame Lucienne FOURGS domiciliée à LIT ET MIXE , d'une partie du chemin rural de LABEYRIE , comme il lui a été présenté par Monsieur le Maire en date du 12 octobre 2023 et annexé à la présente délibération ;
- d'incorporer la portion de terrain cédé à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- de dire qu'il s'agit d'un échange de terrain sans versement de fonds.
- de dire que tous les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge de la commune ( bornages préalables au document d'arpentage, honoraires du notaire chargé de la rédaction des actes et autres frais imprévus...)
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout document afin de pouvoir mener à bien ce projet

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme*

**Le Maire.**

Gérard NAPIAS



**La secrétaire de séance**

Sabine CHAMPILOU